



Service Enfance Jeunesse
Mairie de Kerlouan
Place de la Mairie
29890 KERLOUAN
02.98.83.93.13
mairie@kerlouan.bzh



de Kerlouan

2020 / 2022

REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) rassemble 12 jeunes mineurs élus par les élèves de CE2, CM1, CM2 habitant à Kerlouan.

Les membres du C.M.J. sont élus pour 2 ans.

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de :

- Mr le Maire ou de son conseiller délégué à l'enfance et à la jeunesse, en tant de Président du CMJ,
- 2 élus adultes référents et des élus adultes intervenant ponctuellement,
- 12 conseillers municipaux jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes :

- mène et discute des projets à réaliser,
- établit les liens entre les jeunes et les représente auprès de la municipalité,
- contribue à la concrétisation de projets sur la commune et sur différents thèmes (environnement, festivité, solidarité, santé....),
- s'associe à la vie municipale de la commune (cérémonies officielles, animations, conseil municipal...)

Les réunions du Conseil Municipal des Jeunes :

- Le C.M.J. siège au moins tous les 2 mois en assemblée plénière : les 12 jeunes élus se réunissent pour proposer et voter les projets,
- Le Président (le Maire ou le conseiller délégué à l'enfance et à la jeunesse) ou un de ses adultes référents du C.M.J., annonce l'ordre du jour et organise les échanges,
- Le C.M.J. ne peut délibérer que lorsque 7 des membres en exercice assistent à la séance,
- Chaque conseiller a le droit de vote. Il peut bénéficier d'un éventuel pouvoir signalé en début de séance. Chaque conseiller ne peut bénéficier que d'un seul pouvoir,
- Les votes se font à main levée,
- Les projets votés en assemblée plénière peuvent faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal des adultes.

Règles communes

▪ Présence

- Les présences sont vérifiées,
- Si un conseiller municipal jeune ne peut être présent lors d'une séance, il doit en informer la mairie dans la semaine de la réunion,
- En cas de trois absences non justifiées, le conseiller municipal jeune devra s'en expliquer,
- En cas de démission, le jeune élu sera remplacé par le candidat suivant sur la liste ayant obtenu le plus de voix.

▪ Prise de parole

- Chacun des membres du C.M.J. est libre de s'exprimer,
- L'écoute et le respect sont indispensables au bon fonctionnement des réunions.

▪ Manifestations importantes de la commune

Les élus du C.M.J. s'engagent dans la mesure de leur possibilité à participer en tant que représentants de tous les jeunes aux temps forts de la commune : vœux, commémorations, inaugurations de nouveaux équipements sur la commune, fêtes...

▪ Réunions

- Les convocations et les ordres du jour aux réunions sont adressés par mail et/ou par courrier postal, dans la semaine précédant les réunions,
- Un secrétaire de séance, parmi les jeunes, est désigné pour rédiger le compte-rendu,
- Les réunions ont lieu à la mairie ou dans un local communal, en dehors des périodes de vacances scolaires.

Tout participant au Conseil Municipal des Jeunes est lié par ce règlement et s'engage à le respecter.

Le contenu de ce règlement peut être modifié ou complété par décision du Conseil Municipal des Jeunes et après validation de la Commission Enfance-Jeunesse.

Nom et prénom du Conseiller Municipal Jeune :

A Kerlouan, le / / 2020.

Signature du Conseiller Municipal Jeune	Signature du responsable légal du jeune	Signature du Maire